

Compte-rendu audience IA du 11/12/15

Une délégation composée de Christophe Lalande, secrétaire départemental du Snudi FO, Jean-Claude Tarroux, secrétaire fédéral de la FNEC FP FO, et Agnes Aubaud, membre du bureau du Snudi FO a été reçue le vendredi 11 décembre par Monsieur Caillaut, Inspecteur d'Académie et Madame Méry, IEN adjointe à l'IA.



Au sommaire :

[Sécurité](#)

[Droit syndical](#)

[Rythmes scolaires](#)

[Contractuels](#)

[Psychologues scolaires](#)

[Formation à distance](#)

[Assemblée générale Snudi FO du jeudi 28 janvier 2016](#)

Sécurité :

FO fait remonter les difficultés ou l'impossibilité des collègues pour mettre en place les mesures de sécurités préconisées par le ministère.

L'IA précise qu'une circulaire ministérielle se doit de prévoir toute éventualité, mais que les enseignants ne doivent pas se sentir obligés de mettre en œuvre toutes les mesures.

Le premier devoir des enseignants, avant même l'enseignement, est d'assurer la sécurité des enfants. Une grande prudence et une grande vigilance sont de mise.

Une base de données va être mise en place à l'IA, contenant les plans de masse des écoles (plan des écoles, vannes de gaz, bornes incendie, etc...) afin qu'ils puissent être communiqués aux forces d'intervention en urgence si besoin.

A Toulouse, si, dans une école, il y a un parent irascible ou dangereux, le directeur peut demander le passage d'une patrouille de sécurité aux heures d'entrée et de sortie.

Fo demande que les directeurs de Toulouse en soient informés.

FO fait remonter l'inquiétude de certains collègues sur la sécurité aux animations pédagogiques qui regroupent un grand nombre de collègues. Nous nous interrogeons sur la pertinence de maintenir dans la situation actuelle des animations qui regroupent un grand nombre d'enseignants.

L'IA nous informe que les animations pédagogiques sont signalées à la préfecture et que la gendarmerie ou la police en assurent la sécurité même si elle est invisible.

Droit syndical :

FO rappelle que la notion d'animation pédagogique obligatoire ne figure dans aucun texte réglementaire et que de ce fait, les collègues doivent pouvoir récupérer les heures de RIS (réunion d'information syndicale) sur l'animation de leur choix. Le droit syndical étant déjà restreint dans le premier degré (9h au lieu de 12), nous demandons qu'aucune restriction locale et non réglementaire ne soit ajoutée.

L'IA nous indique qu'il souhaite que les choses soient faites avec souplesse. Il faut dialoguer avec son IEN. Le traitement de ce genre de demande doit être individuel. Le principe des animations obligatoires ne doit pas être la règle.

FO informe l'IA qu'il y a eu des menaces de retrait sur salaire à l'encontre de certains collègues. Nous demandons également à pouvoir le saisir en cas de difficultés ou de problèmes.

L'IA répond que les retraits sur salaire ne peuvent être ordonnés que par lui et qu'il n'a à priori pas l'intention d'en arriver là.

Rythmes scolaires :

FO revient sur le problème de certains collègues de maternelle qui doivent garder les élèves non inscrits au CLAE dont les parents sont en retard. Dans certaines écoles, le CLAE prend en charge les enfants non inscrits 15 Minutes après la fin de la classe. Les enseignants sont donc contraints de garder les enfants pendant un quart d'heure tous les soirs en attendant qu'ils soient pris en charge par le CLAE (problème évoqué en CAPD).

L'IA a pris contact avec l'adjointe au maire de Toulouse chargée des Affaires scolaires pour trouver une solution à cette situation. Parallèlement, il faut que les collègues alertent leur IEN qui pourra convoquer les familles récidivistes.

FO signale aussi un problème de transfert de responsabilité dans le cas où les activités du CLAE débordent sur le temps d'accueil (8h25 au lieu de 8h20 ou 13h40 au lieu de 13h35).

L'IA va clarifier cela avec la mairie. Il faut absolument que les activités des CLAE soient terminées à l'heure où les enfants passent sous la responsabilité des enseignants.

FO demande à l'IA d'intervenir en faveur des enseignants qui se retrouvent chassés de leur classe à cause des activités périscolaires, ce qui les empêche d'y travailler après l'heure ou même d'y faire l'APC.

L'IA affiche sont étonnement et son désaccord. L'APC est du temps d'enseignement. Il faut que les IEN soutiennent les enseignants pour défendre leurs conditions de travail. Les locaux ont vocation d'enseignement. Ils doivent parfois être partagés car il y a un réel problème de place dans certaines communes. Cela doit se faire en souplesse, dans un esprit de conciliation. De même pour les problèmes de matériel scolaire utilisé ou dégradé hors temps scolaire. Il faut trouver localement un arrangement et rédiger une Charte d'utilisation des locaux et du matériel qui passera par le Conseil

d'école. Les IEN doivent intervenir lorsque des problèmes se posent. Pour le matériel, il ne faut pas que le budget CLAE fusionne avec le budget école. La mutualisation doit être discutée.

Pour FO, les locaux scolaires doivent être utilisés pour l'enseignement, l'utilisation pour le périscolaire ne pouvant se faire qu'avec l'accord des enseignants conformément aux articles L212.15 et L216.1 du code de l'éducation. Les discours des mairies du type « on paie donc on décide » ne sont pas pour nous acceptables. L'ingérence des mairies dans le fonctionnement de l'école devient pour les enseignants de plus en plus insupportable. Nous demandons à Monsieur l'Inspecteur d'Académie de faire respecter le statut et que les IEN interviennent en défense des enseignants lorsqu'il y a un conflit avec les mairies ou le périscolaire. Nous demandons à pouvoir porter à la connaissance de Monsieur l'Inspecteur d'Académie tous les dossiers qui nous seraient transmis.

L'IA donne son accord. Des cas d'écoles sont d'ores et déjà transmis. L'IA s'engage à intervenir.

Contractuels :

FO demande si, quand le département passera en sous-nombre, des enseignants seront recrutés sur liste complémentaire et s'il aura recours encore cette année à des contractuels. Nous lui rappelons qu'il y a des centaines de collègues en disponibilité dans le département, qui attendent leur INEAT pour rapprochement de conjoint et qui ne demandent qu'à travailler.

L'IA répond que le recrutement sur liste complémentaire ne peut se faire que jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Ensuite, il continuera avec les contractuels déjà embauchés et n'exclue pas d'en embaucher d'autres, car le plafond d'emploi académique est déjà dépassé. A la SEGPA de Grenade et à l'EREA de Muret, les collègues en poste sont en longue maladie et tous les remplaçants qui se sont succédés n'ont pas voulu y rester. Il y a actuellement 4 contractuels dans le département.

FO répond qu'il y a des volontaires parmi les collègues en disponibilité et qu'il est inadmissible de ne pas les faire entrer dans le département.

Psychologues scolaires :

Des psychologues scolaires ont effectué des actions de formation en direction des AVS. FO demande quand ces actions seront payées.

L'IA répond qu'une solution est toujours à l'étude.

Pour FO, un tel délai pour le paiement d'un salaire qui est dû n'est pas acceptable.

D'autre part, 6 postes de psychologues scolaires sont vacants dans le département.

L'IA ne souhaite pas recruter sur Toulouse et le nord du département tant que le sud du département ne sera pas pourvu.

FO demande un appel à candidature immédiat pour que ces postes soient pourvus le plus rapidement possible et fait remarquer que même si le sud n'est pas pourvu, le nord a quand même des besoins.

Formation à distance :

FO s'oppose à ce que la formation à distance soit imposée aux collègues qui ne la souhaitent pas et rappelle que le ministère a répondu dans ce sens à un avis du CHSCT ministériel.

L'IA répond que les collègues peuvent demander une formation d'école à la place de M@gistère et que si elle est justifiée, un IEN ne devrait pas pouvoir s'y opposer. Les IEN doivent être ouverts au dialogue.

Assemblée générale Snudi FO du jeudi 28 janvier 2016 :

FO demande à l'IA de ne pas opposer de refus aux demandes d'autorisation d'absence.

L'IA nous donne son accord.

SNUDI FO Haute-Garonne

www.snudifo31.com Mail : snudi.fo31@gmail.com

93, bd de Suisse 31200 Toulouse Tél **05.61.47.89.55** Fax 09.59.86.78.22

C'est le moment d'adhérer pour 2016 !

